Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260825-2026_B_09-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-B-09 **Séance du 25 août 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août, le Bureau communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Dol de Bretagne sous la Présidence de François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : MAINSARD François - THEBAULT Louis - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie – GREGOIRE Charlotte - GOBICHON Jean-françois - BOURDAIS Olivier– CERVEAU Carole – FAUVEL Christine

Convocation en date du 17 août 2026

Pôle Ressources – Service Finances – Budgets Annexes – Admissions en non-valeur / Créances éteintes / 7.1 Décisions budgétaires

VU la délibération n°2026-59 en date du 11 mars 2026, adoptant le budget Port Mytilicole pour l'année 2026,
VU la délibération n°2026-51 en date du 11 mars 2026, adoptant le budget annexe « Collecte des Déchets » pour l'année 2026,
VU la délibération n°2026-56 en date du 11 mars 2026, adoptant le budget annexe « Assainissement Non Collectif » pour l'année 2026,

CONSIDERANT que le recouvrement des titres proposés en admissions en non-valeur ou créances éteintes peuvent faire l'objet de pertes sur créances irrécouvrables,
CONSIDERANT que ces pertes sont enregistrées à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" ou 6542 « Créances éteintes » après décision de l'assemblée délibérante,
CONSIDERANT que la décision d'admission en non-valeur n'éteint toutefois pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Motifs de la présentation	BP Port Mytilicole
Créances éteintes (liste 6789390312)	256.16 €

Motifs de la présentation	BP CTVOM
Créances éteintes (liste 7708240012)	2 033.03 €

Motifs de la présentation	BP ANC
Admissions en Non-Valeur (liste 6935330212)	278.64 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

- **D'ADMETTRE** au titre des créances en non-valeur ou des créances éteintes :

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260825-2026_B_09-DE

- pour le budget annexe « Port Mytilicole » 2026, des titres d'un montant total de 256.16€,
- pour le budget annexe "Collecte Traitement et Valorisation Ordures Ménagères" 2026, des titres d'un montant total de 2 033.03 €,
- pour le budget annexe "Assainissement Non Collectif" 2026, des titres d'un montant total de 278.64 €,
-

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 31 août 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 31 août 2026

Le Président,
François MAINSARD